

## Conseil communal Aigle



Aigle, le 05.06.2025

### AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis  
No 2025-11 relatif à

Préavis municipal N° 2025-11 du lundi 28 avril 2025, relatif à l'adoption du plan pour le réaménagement de la place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron, au crédit de construction et à la levée des oppositions.

---

Commission composée de :

Président : Philippe RANC (VERT)  
Membres : Laurence BURNIER-VERNAUD (PLR)  
Carlo CARRIERI (PSA)  
Luc DELADOEY (ALT)  
Christiane FRACHEBOUD (UDC)  
Catherine KRUMEL (EA)  
Denise LATTION (PLR)

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie en date du lundi 19 mai 2025 en présence de l'ensemble de ses membres. M. Grégory Devaud, Syndic, M. Jean-Luc Duroux, Municipal ainsi que M. Maximilien Matthey, du service de l'urbanisme, nous ont également honoré de leur présence.

La commission a laissé M. Devaud nous présenter une mise en situation du projet, avec un rappel historique. Mais il a surtout souhaité montrer à la Commission les adaptations faites au projet suites aux tables rondes, découlant de ce processus démocratique et populaire qui a permis, dans une grande majorité des cas, d'identifier les éléments bloquants.

La Municipalité a souhaité présenter un nouveau projet adapté, tant au niveau des coûts que sur certains éléments-clé du projet. Pour ne pas alourdir ce présent rapport, nous citerons, sans hiérarchisation aucune, le revêtement en enrobé des axes routiers, le choix plus spartiate du mobilier urbain ainsi que la création de 10 places de stationnement supplémentaires avec un régime de courte durée, utilisant le même système de minutage que celui déjà présent en face de la boulangerie l'Echappée, élément qui a été apprécié par la Commission.

La Municipalité a insisté sur le respect des délais afin de bénéficier d'une subvention de 1.9 million, ce qui ramènerait la participation de la Commune à 4.5 millions. Cet aspect important du projet a été repris sous la forme d'une discussion et d'un échange constructif avec les membres de la Commission. La Commission dans son ensemble a compris que la réalisation de ce projet, fruit de consensus, était conditionné à un démarrage des travaux (ou du moins à la validation des conditions de démarrage) avant la fin de l'année 2025. Il a en effet été clairement démontré qu'en cas de retard important sur le projet, ce dernier pourrait faire perdre cette manne financière importante.

Finalement, la Municipalité a décrit et synthétisé les 21 oppositions, dont 18 sont très similaires. Selon la Municipalité, les séances de conciliation ont créé pas mal de frustrations, car ces séances ne permettent, en réalité, pas une réelle négociation mais sont – simplement – un lieu où les opposants ont la possibilité d'être entendus.

Des clarifications ont été apportées suite à des questions sur la « zone 30 km/h à orientation trafic » où la Municipalité a expliqué à la Commission que, dans tous les cas, le DGMR publiera en temps voulu une publication FAO, rendant les oppositions à ce stade du projet non-recevables.

Un des sujets qui a particulièrement intéressé une large majorité de la commission a été les fosses d'infiltration, appelées aussi fosses de Stockholm. D'aucuns ont reconnu que cette solution était finalement bien plus intéressante qu'une mise en séparatif, tant financièrement qu'écologiquement. En effet, l'eau qui devient une ressource rare est alors dirigée vers les zones arborisées, permettant ainsi un arrosage vertueux. Certains membres de la Commission ont même regretté que ces aspects positifs ne soient pas suffisamment présentés dans les réponses aux oppositions. Une membre a également émis une certaine réserve concernant la fontaine sèche qu'elle considère comme inutile et source de frais. Les autres membres ont, quant à eux, souligné les bienfaits apportés par une telle installation dans d'autres villes « source de vie et de joie pour petits et grands », ce qui justifie pleinement son coût.

## Vœu de la Commission

La Commission a souhaité cependant émettre un vœu concernant l'emplacement des arbres. En effet, la commission souhaite qu'une attention particulière soit donnée au positionnement des arbres proches des façades afin d'éviter une détérioration de l'immeuble. La Municipalité veillera également à ce que ces arbres soient correctement soignés pour éviter une certaine désolation observée au parking Chevron ou sur la Bâtie.

Position Cofin Préavis 2025-11 – relatif à l'adoption du plan pour le réaménagement de la Place du Marché, de la Rue Plantour et de l'Avenue Chevron, au crédit de construction et à la levée des oppositions.

S'agissant de ce préavis, nous vous informons que la Cofin a siégé à cinq commissaires, deux d'entre eux sont récusés.

Tout d'abord la Cofin a souhaité avoir une comparaison des montants entre les différents préavis sur ces zones. En résumé :

Le préavis 2023-14, après amendements et déductions des cofinancements, fait ressortir un montant net à charge de la Commune de 7.2 millions de francs.

Les deux préavis suivants 2024-06 Aménagement extérieurs de l'Hôtel de Ville et le préavis 2025-11, englobent la même zone et mentionnent quant à eux, des charges de 2 millions et 4.5 millions, soit un total de 6.5 millions, ce qui représente une différence de 0.7 million en comparaison du préavis 2023-14.

Les principales économies proviennent du remplacement des pavés sur la route cantonale par du bitume (env. 300'000.-), le choix de mobilier urbain « catalogue » et la suppression de couverts surmesures (env. 400'000.-).

Force est de constater que des mesures d'économie ont été prises et que la commune perd une partie du cofinancement par rapport au préavis 2023-14.

La CoFin à la majorité soutien les conclusions du préavis municipal.

Avant de conclure ce rapport, il nous est apparu important de témoigner en quelques mots de l'esprit dans lequel les discussions de ce préavis se sont déroulées. Malgré des

discussions nourries et argumentées, dans le respect de la pensée de chacun, la Commission a démontré une concordance dans la volonté de valider ce projet tel que présenté, admettant d'un côté, comme de l'autre de l'échiquier politique, que des compromis et des aménagements avaient été concédés. Toutes et tous ont admis que la Municipalité avait fait des efforts pour entrer en discussions avec toutes les parties pour présenter aujourd'hui un projet consensuel, ce qui a été largement apprécié. Finalement, nous avons plusieurs fois relevé le fait qu'il fallait démontrer à nos administrés la capacité de ce Conseil communal d'entrer en discussion et de se mettre d'accord sur un projet permettant à nos commerces de se développer, à la jeunesse, aux familles et aux seniors de profiter d'un lieu de rencontre.

Pour toutes ces raisons, la Commission a validé à l'unanimité le préavis tel que présenté.

## Conclusion

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2025-11 du lundi 28 avril 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

## DÉCIDE

1. D'adopter le plan de réaménagement de la Place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron tel que mis à l'enquête publique :

2. D'accepter les projets de réponses aux oppositions ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation du plan par le Département ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 5'914'526.90.- TTC pour les travaux de réaménagement de la Place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron, tels que présentés ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 5'914'526.90.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. De déduire les subventions obtenues ;
7. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires.

|                |   |                       |
|----------------|---|-----------------------|
| Oui            | : | 7                     |
| Non            | : | 0                     |
| Abstention     | : | 0                     |
| Bulletin blanc | : | 0                     |
| Votation       | : | Accepté à l'unanimité |

Pour la commission

Le rapporteur

Philippe RANC (VERT)